



Secrétariat : NF

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2021 A 15 H 00**

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un compte rendu de séance de conseil municipal doit être réalisé et affiché sous un délai d'une semaine à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 15h, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

ETAIENT PRESENTS : MM. ASCONE Guiseppe, KACIMI Fatiha, SIMON Jean-Louis, PIERARD Mariam, LIBERT Jean-Claude, FONTAINE Annie, VASAMULIET Hugues, MENAGE Régine, DESPEGHEL Daniel, BENGUESMIA Annie, DESCLAIN Patricia, BURILLON Jean-Jacques, MASSARELLI Gino, BOLTZ Sabine (arrivée à 15 h 30), HAUCH Éric, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, PIERARD Vincent, MADENE Saïda, SOUPLET Nicolas (jusque 16 h 10), VITRAND Romain, TAMI Ettore, HALABI Malika, CONVENANCE Jean-Luc.

Mr GOURLAND Benjamin a donné procuration à Mr VASAMULIET Hugues

Mme CARON Patricia a donné procuration à Mme KACIMI Fatiha

Mme LIBIER Marie Paule a donné procuration à Mme ZAHAFI Hafida

Mr GOLINVAL Brian a donné procuration à Mr LIBERT Jean Claude

ETAIT ABSENT : Mr MEUNIER Richard et Mr SOUPLET Nicolas à partir de 16 h 10.

Mr le Maire ferme la séance et propose une présentation d'un audit financier réalisé par la société FINANCES CONSULT.

Cet audit de début de mandat porte sur un état des lieux de la situation financière de la ville de 2014 à 2019 (rétrospective) et une projection sur les capacités financières futures de la commune de 2020 à 2026. (Prospective)

Après présentation du document, le support étant distribué aux élus présents, et un échange de questions réponses sur le contenu de cet audit, le Maire ouvre la séance et l'ordre du jour à 16 h 12.

Monsieur DESPEGHEL Daniel est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 :

Remarque formulée par Mr Vitrand qui précise que le compte rendu du 16 décembre 2020 ne traduit pas exactement les propos qu'il a tenu lors de cette séance concernant la délibération n°16.

Mr le Maire propose que Mr Vitrand lui fasse parvenir un écrit avec les propos exacts qui ont été tenus et qu'une correction sera apportée.

Approbation adoptée, de la manière suivante : Unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Délibération 01.03.2021 - Renouvellement de 6 postes à 20h en PEC répartis sur les services Fleurissement – CTM et Jeunesse.

Monsieur le Maire présente.

Il est proposé de renouveler les postes ci-dessous en Parcours « Emploi compétence » créés dans la délibération n° 83.10.19 du 8 octobre 2019 ; ceci dès l'accord de l'Etat sur les contrats proposés et leurs financements :

- Au service Fleurissement

3 postes à 20 h en tant qu'agent de fleurissement polyvalent

- Au service C.T.M.

2 postes à 20 h en tant qu'ouvrier polyvalent

- Au service Jeunesse (pour lutter contre la fracture numérique au Centre Multi accueil)

1 poste à 20 h en tant qu'adjoint d'animation

Il est proposé la signature des conventions avec l'une ou l'autre des structures reprises dans la délibération, ainsi que les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, pouvant dans certains cas, être prolongés d'un an maximum, si accord et financement de l'Etat.

La délibération est adoptée à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Délibération 02.03.2021 Modification de la convention de partenariat entre l'ADUS et la ville pour une assistance conseil dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire « les longs près » correction d'une erreur matérielle.

Madame Kacimi présente.

Madame Kacimi rappelle les modalités de la délibération N° 73.12.2020 du 16 décembre 2020, autorisant la signature d'une convention de partenariat entre l'ADUS et la ville de Louvroil pour l'assistance conseil dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire « les longs près ».

Suite au constat d'une erreur matérielle (taux horaire erroné) concernant le calcul de la subvention allouée à l'ADUS,

Il convient de délibérer à nouveau sachant que les montants restent inchangés.

Les conditions administratives et financières sont les suivantes :

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois. Elle prend effet à compter de sa signature.

Elle peut être dénoncée par l'un ou l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant le terme de la convention.

Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définis la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières.

Le montant forfaitaire de la mission s'élève à 20.000,00 € net de taxes.

La subvention à allouer à l'ADUS sera versée en trois temps :

50 % en juin 2021 soit 10 000 €

30 % en juin 2022 soit 6 000 €

Solde en décembre 2022 soit 4 000 €

Après avoir rappelé que cette ingénierie est importante pour la recherche de financement du projet école.

La délibération est adoptée à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Délibération 03.03.2021. Approbation du pacte de gouvernance de la CAMVS

Monsieur le Maire présente.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

(Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique)

En vue de l'adoption de ce pacte de gouvernance par le prochain conseil communautaire en mars, celui-ci doit être soumis pour avis aux communes membres. Ces dernières disposent alors d'un délai de deux mois pour se prononcer sur celui-ci, par délibération de leurs conseils municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Délibération 04.03.2021 Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire présente.

Pour rappel, le règlement intérieur a été délibéré lors du conseil municipal du 20 octobre 2020.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, la sous-préfecture nous demande d'apporter des modifications aux articles 6/8/27.

- L'article 6 relatif aux règles de présentation, d'examen et de fréquences des questions orales
- L'article 8 relatif aux commissions consultatives.
- L'article 27 relatif aux modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information générale

Concernant les questions orales de l'article 6 : le nombre de jours passe de 3 à 5 jours, le délai de 3 jours ayant été déclaré insuffisant par une jurisprudence lors d'un contentieux.

Concernant les commissions consultatives de l'article 8 : la phrase : « Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire. » est remplacée par : « Conformément à l'article L2121-22 du CGCT il est précisé que « Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. »

Concernant le droit d'expression des conseillers : la sous-préfecture nous rappelle que celui-ci ne peut être limité aux groupes politiques ; il convient de revoir la terminologie du règlement intérieur et repreciser les modalités de l'article L 2121-27-1 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Délibération 05.03.2021 Mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 – Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire
Monsieur le Maire présente.

L'article 13 de la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération, lesquelles deviennent **facultatives** exercées au titre supplémentaire, par rapport aux compétences obligatoires.

Cette modification formelle n'empêche pas de remise en cause de l'exercice desdites compétences ;
Il s'agit donc d'une simple modification de terminologie.

Par conséquent, la CAMVS conserve la faculté d'engager ultérieurement, avec les Communes membres, un débat sur le maintien, la suppression ou le renfort de ces nombreuses compétences exercées à titre supplémentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Délibération 06.03.2021 Signature d'une convention de servitude entre la ville et ENEDIS concernant le passage d'une canalisation rue du docteur SCHWEITZER.

Monsieur Simon présente.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer une canalisation électrique souterraine en tréfond des parcelles section AL numéros 368 et 369 situées rue du Docteur Schweitzer, et propriété de la commune de Louvroil.

Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine comprenant 1 câble haute tension, dans une bande de terre de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 15 mètres.

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de servitude est consentie par la Commune de Louvroil moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euro (20 € nette de taxe) et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

La délibération est adoptée à la majorité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Délibération 07.03.2021 Signature d'une convention entre la ville et le Syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes concernant la tarification des apports de déchets non dangereux pour le traitement au centre de valorisation énergétique de Maubeuge année 2021

Monsieur Simon présente.

Dans le cadre des apports de déchets non dangereux et des archives déposés par nos services à la SMIAA et compte-tenu de la fin de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre du coût du traitement, la Ville de Louvroil est amenée à signer une convention avec le syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA).

Le montant du traitement des déchets est fixé pour l'année 2021 à 120,00 € HT la tonne (TGAP comprise). Il convient d'ajouter à ce tarif la TVA au taux en vigueur de 20 %, soit 144,00 € TTC la tonne (TGAP comprise). TGAP : taxe générale sur les activités polluantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Délibération 08.03.2021 Signature d'une Convention cadre entre la CAMVS et la ville concernant les fonds de concours

Monsieur Simon présente.

Pour rappel, depuis le 1er juillet 2020, est défini d'intérêt communautaire, l'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générales exceptés les chemins ruraux, les venelles, les chemins piétons, les voies piétonnes, les places, les squares, les chemins non revêtus, les voies privées, les nationales, les départementales, les impasses, ainsi que la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire.

Il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention relative aux demandes des fonds de concours reprenant les modalités d'exécution établies comme suit :

- Durée de la convention : du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021
- Dispositions financières :
 - o 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS (coût global de l'opération TTC déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la TVA)
 - o Tarification de la main d'œuvre pour les interventions réalisées en régie : 22,09 € toutes charges comprises, révisée annuellement selon l'évolution du GVT (Glissement Vieillessement Technicité)

La délibération est adoptée à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Délibération 09.03.2021 Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SICOM

Monsieur Simon présente.

La Ville de Louvroil souhaite attribuer à un prestataire, une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur la fourniture, la pose et l'entretien de mobilier urbain de signalisation :

- Publique (administrations publiques, établissements et équipements communaux : structures scolaires, culturelles, sites patrimoniaux, etc...).
- Commerciales (hébergeurs, restaurateurs, commerces, artisans et services).

La convention sera établie pour une durée maximum de 5 ans à compter de sa date de notification. Les contrats signés avec les commerçants, les artisans et les hôteliers seront conformes à cette durée.

Une publication est parue au BOAMP en date du 02/12/2020 conformément à l'obligation de mise en concurrence des AOT.

La date limite de remise des offres étaient fixée au 28 décembre 2020 à 12h00.

Seule la SA SICOM située Parc d'Activités « La Plaine » - Bât. B – 8 Rue de la Distillerie – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, titulaire du précédent contrat, a transmis une proposition selon les conditions financières négociées ci-après :

- Redevance financière : 60 € nette de taxe par mobilier
- Mise à disposition gratuite de 100 % du nombre de lattes commerciales exploitées (minimum garanti de 100 lattes)
- Coût moyen annuel pour les commerçants par panneau normalisé : 120 € HT/an

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Délibération 10.03.2021. Organisation et rémunération du personnel des accueils de loisirs été 2021
Madame Boutaous présente.

L'accueil se fera sur 2 périodes :

Du lundi 12 Juillet au vendredi 30 Juillet 2021 inclus,

Et, du Lundi 2 Août au Vendredi 20 Août 2021 inclus.

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer des postes d'agents contractuels, recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, dont la rémunération sera basée par rapport à la filière animation de la fonction publique territoriale, pour assurer la direction et l'encadrement des accueils de loisirs comme suit :

8 Directeurs ou Directrices (selon les besoins) :

Rémunéré (es) sur la base du grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, de catégorie C, échelle C3, 5ème échelon sur une base de 34 h semaine.

52 animateurs ou Animatrices (selon les besoins) :

Répartis en personnel diplômé, stagiaire et non diplômé sur les différents centres de loisirs de Juillet, août, selon le nombre d'enfants inscrits dans chaque centre sur une base de 34 h semaine.

Leur rémunération, sur chaque centre, sera calculée sur le grade d'Adjoint d'animation, grade de catégorie C, échelle C1, selon leur qualification et leur temps de travail inscrit au contrat.

Pour les animateurs diplômés : au 7ème échelon

Pour les animateurs stagiaires : au 4ème échelon

Pour les animateurs non diplômés : au 1er échelon

Il pourra être fait appel également, sur la même rémunération, à des agents publics qui assurent en sus de leur activité principale, une activité accessoire dans le cadre juridique des articles 1er à 10 du Décret n°2007-658 du 2 Mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ; ainsi qu'à du personnel de la mairie, déjà en place dans les services de la Petite enfance ou du service Jeunesse, rémunérés quant à eux toujours sur leur indice statutaire personnel.

Les congés payés seront rémunérés à raison de 1/10ème de la rémunération brute perçue,

Question de Mme Halabi concernant le nombre de semaines proposées.

Mme Boutaous précise que l'année dernière la durée des centres était de deux semaines en raison du COVID, que cette année il a été proposé 3 semaines ; elle précise enfin que les centres n'ont jamais eu une durée de 4 semaines.

La délibération est adoptée à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Délibération 11.03.2021 Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal/Formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 à l'Association ASSPVS.

Madame Boutaous présente.

Considérant la demande de l'association ASSPVS sis 18 Boulevard de l'Épinette – 59600 Maubeuge de leur mettre à disposition un local afin de dispenser une Formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 ;

Il est proposé de mettre à disposition à titre gratuit du local « Salle des mariages » située 2 rue Roméo Frémy à Louvroil sur le fondement de l'article 1875 et suivants du code civil qui déterminent les conditions du prêt à usage d'un local de la collectivité à titre gratuit ;

Considérant que cette mise à disposition prendra effet pour la durée du mandat

Les créneaux de mise à disposition seront actés par voie d'arrêté du Maire, conformément à l'article L2122-21 du CGCT, à l'appui d'une demande écrite préalable de l'association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Délibération 12.03.2021 Avenant de prolongation de délai à la convention cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2016-2020

Madame Pierard présente.

Pour rappel, la Ville de Louvroil a signé une convention relative aux conditions d'utilisation de l'Abattement de la taxe Foncière sur la Propriété Bâtie dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la CAMVS pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, à l'échelle du contrat de Ville, entre l'Etat, la CAMVS, les communes et les organismes HLM.

Le quartier des Près du Paradis et le quartier intercommunal de Sous le Bois sont concernés par cette convention.

Cette convention a pour objectif la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer les conditions de vies des habitants et répondre à des objectifs de qualité sociale et urbaine.

Considérant la nécessité d'être en cohérence avec la temporalité de la feuille de route fixée par le Président de la République, la durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en décembre 2022 ;

Il est donc proposé de signer l'avenant de prolongation de délai à la convention cadre liée à l'Abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétaires Bâties pour sa continuité jusqu'au terme du contrat de Ville, soit le 31 décembre 2022.

Considérant que les créneaux de mise à disposition seront actés par voie d'arrêté du Maire conformément à l'article L 2122-21 du CGCT, à l'appui d'une demande écrite préalable de l'école.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Délibération 13.03.2021 Signature « Dossier de Candidature à la labellisation – Les Cités Educatives »

Madame Pierard présente

La ville de Louvroil, ayant deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (2430 habitants) est l'une des trois villes éligibles « Les Cités éducatives » avec la Ville d'Hautmont et la Ville de Neuf-Mesnil.

Cette candidature sera portée en commun et la ville de Hautmont, sera porteuse de ce dossier de candidature.

Les Cités éducatives :

- S'adressent aux habitants des territoires de la politique de la ville et s'inscrivent dans la mobilisation nationale, lancée en juillet 2018, par Emmanuel Macron et portée par le ministère en charge de la Ville et du Logement.
- S'inscrivent dans le cadre des mesures nouvelles prises par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse : scolarisation obligatoire dès 3 ans, dédoublement des classes, Plan mercredi, "Devoirs faits", prime Rep+, petits déjeuners à l'école...

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, ainsi que les familles, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Dans le cadre de cette candidature au label, les habitants QPV représentent 5341 habitants (quartiers prioritaires de Louvroil – Hautmont – Neuf-Mesnil) :

- Louvroil (Près du Paradis : 1360 habitants ; Quartier intercommunal : 1070 habitants)

L'Etat financera le projet global à hauteur de 80% maximum du budget prévisionnel de l'action.

Monsieur DESPEGHEL demande quel sera le montant des subventions attendues.

Madame Pierard précise que 300 000 € seront attendus /an pour les 3 communes concernées s'agissant d'un projet commun.

Le Maire précise l'intérêt de ce dispositif qui impacte tous les quartiers de la ville concernant les actions d'éducation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Information sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

- 1) Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société Musique Expression Animation dans le cadre des fêtes de fin d'année dans les écoles de Louvroil.
- 2) Achat d'Outils de Protection pour lutter contre la COVID-19 auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.
- 3) Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Uniscite à l'occasion d'une formation civique et citoyenne du 04 au 05 février 2021 à Maubeuge pour 8 volontaires en Service Civique.
- 4) Marché Public des Techniques de l'Information et de la Communication – Intervention d'un Technicien Réseau Niveau 2 sur l'Infrastructure Système et Réseau Informatique/Attribution du Marché 2020-14.
- 5) Marché Public des Techniques de l'Information et de la Communication – droit d'utilisation des Logiciels de la Gamme MILORD/Attribution du Marché 2020-15.
- 6) Marché Public des Techniques de l'Information et de la Communication portant sur un contrat de maintenance d'un Logiciel professionnel (Progiciel) à la Médiathèque Municipale George Sand.
- 7) Avenant au contrat d'engagement avec la Société JDC pour la location longue durée d'un terminal de paiement – Modification de matériel.
- 8) Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, la mise en œuvre d'un système de vidéo protection et de ses moyens d'exploitation / Marché sans publicité ni mise en concurrence soumise aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.
- 9) Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société QUADIENT – Portant sur un contrat de location d'une machine à affranchir avec la Société QUADIENT ;
- 10) Etude géotechnique G1, Plaine Delbasse, rue Jules Gallois à Louvroil – Attribution du Marché 2021-02.
- 11) Isolation de la toiture d'une salle sports/demande de subvention auprès du DSIL.
- 12) Contrat de service « maintenance du Logiciel base de données ORACLE » pour l'état civil.
- 13) Marché sans publicité ni mise en concurrence avec ASSIFEP à l'occasion d'une formation FCO voyageurs du 22 au 26 février 2021 à Lens pour Mr RINGOT Alain.
- 14) Etude de fiabilité technique, juridique et financière concernant le Projet de Réhabilitation ou Construction d'une Ecole Maternelle & Elémentaire dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain/Modification de marché N°1 du marché 2020-02.
- 15) Vérification périodique des installations et équipements technique des bâtiments communaux de la ville de Louvroil. – Marché sans publicité ni mise en concurrence soumis aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique – attribution du marché N° 2021-07.

Séance Levée à 16 h 41

Le Maire
Guiseppe ASCONE